

COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué n° 08-20 du 12/10/2020.

La direction du CHIVA vous prie de bien vouloir insérer dans votre publication.

Sujet: Les visites réglementées au CHIVA.

Communiqué :

En raison de la circulation active du COVID 19 afin de protéger les patients les visites des personnes hospitalisées sont limitées et doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Demande systématique et préalable de rendez-vous auprès du service d'hospitalisation
- Autorisation de visite prescrite par le médecin en charge du patient hospitalisé
- Si autorisation de visite accordée : Remplissage systématique après avoir été autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement du bon de visite
- Visite limitée à une par jour pour chaque patient hospitalisé et à 1 heure au maximum
- Respect des mesures barrières dans l'enceinte de l'établissement et dans la chambre du patient hospitalisé
 - Friction avec solution hydro alcoolique au niveau du filtrage situé à l'entrée de l'établissement
 - Port du masque chirurgical obligatoire dans les chambres (en respectant par ailleurs les règles de bonne pratique du port du masque dans l'enceinte de l'établissement mais aussi dans les chambres pendant toute la durée de la visite)
 - Respecter la distanciation physique (un mètre) par rapport au patient hospitalisé ou toute autre personne.

Si les conditions d'autorisation de visite ne sont pas réunies ou en cas de non-respect des directives décrites ci-dessus notamment le respect des mesures barrières, l'accès dans l'enceinte de l'établissement ne vous sera pas autorisé.